

DECISION DU MAIRE

N° 839

DATE

1 octobre 2026

Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'équipement Joséphine Baker, à Poissy, à titre payant, au profit de l'agence A2BCD SYNDIC, dans le cadre d'une occupation ponctuelle, le lundi 30 novembre 2026 de 18h00 à 20h30.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 5 et L.2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L.2125-1,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la décision n° 578 du 17 septembre 2021 portant fixation des tarifs pour la mise à disposition des locaux situés dans l'établissement Joséphine Baker, situé dans le quartier de La Coudraie, route des Monts Chauvets, à Poissy,

Vu la demande de Monsieur Rossignol Hadrien, directeur de l'agence A2BCD SYNDIC , en date 28 septembre 2026,

Considérant que l'agence A2BCD SYNDIC sollicite une mise à disposition des locaux municipaux, sis 1, esplanade de la Coudraie, à Poissy, le lundi 30 novembre 2026 de 18h00 à 20h30, pour l'organisation d'une assemblée générale,

Considérant qu'au regard de ces éléments, la mise à disposition de la salle polyvalente Joséphine Baker au profit de l'agence A2BCD SYNDIC est soumise au versement d'une redevance,

Considérant que l'agence A2BCD SYNDIC occupera les locaux de manière ponctuelle le lundi 30 novembre 2026 de 18h00 à 20h30,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés à la salle polyvalente de l'équipement Joséphine Baker, à titre payant, au profit de l'agence A2BCD SYNDIC,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition de la salle polyvalente Joséphine Baker, à Poissy, à titre payant, au profit de A2BCD SYNDIC.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec l'agence A2BCD SYNDIC, dont le siège social est situé au 44 rue Jean Mermoz, à Maisons Laffitte (78600),

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation ponctuelle des locaux, le lundi 30 novembre 2026 de 18h00 à 20h30.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant de 250,00 € correspondant au Tarif 1 de la salle polyvalente située au 1er étage (sans la cuisine) pour un tarif horaire de 100 €.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

A blue circular official stamp of the Grand Paris Seine et Oise community is positioned to the left of a handwritten signature in black ink.

Sandrine BERNOS DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 05/10/2026